

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1 du PLU


Pièce n°4-1 : Règlement graphique de la commune

Vu pour être annexé à la délibération

Le :

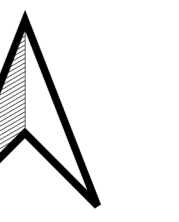
Le Maire :

- U
- Ue
- Uh
- Ux
- AU
- 2AU
- A
- Ap
- N
- NI



- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1
 - Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du CU
 - Périmètre des Orientations d'aménagement et de programmation
 - Eléments identifiés au titre de l'article L151-23 du CU
 - Bande de protection des lisières agricoles des massifs de plus de 100 hectares
 - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
 - Sites urbains constitués
 - ★ Changement de destination
 - ☆ Eléments identifiés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides**
- Probabilité importante de zone humide
 - Zone humide identifiée, mais limites non vérifiées par un diagnostic de terrain
 - Zone en eaux

Numéro	Bénéficiaire	Superficie	Destination
1	Commune	493 m ²	Accès
2	Commune	642 m ²	Accès
3	Commune	117 m ²	Accès
4	Commune	2961 m ²	Ramassage des déchets



Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1 du PLU

Pièce n°4-2 : Règlement graphique du bourg

Échelle 1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération

Le :

Le Maire :



- U
- Ue
- Uh
- Ux
- AU
- 2AU
- A
- Ap
- N
- NI
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1
- Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du CU
- Périmètre des Orientations d'aménagement et de programmation
- Eléments identifiés au titre de l'article L151-23 du CU
- Bande de protection des lisières agricoles des massifs de plus de 100 hectares
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
- Sites urbains constitués
- ★ Changement de destination
- ★ Elements identifiés au titre de l'article L151-19 du CU

Zones humides

- Probabilité importante de zone humide
- Zone humide identifiée, mais limites non vérifiées par un diagnostic de terrain
- Zone en eaux

Numéro	Bénéficiaire	Superficie	Destination
1	Commune	493 m ²	Accès
2	Commune	642 m ²	Accès
3	Commune	117 m ²	Accès
4	Commune	2961 m ²	Ramassage des déchets



Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1 du PLU
Pièce n°4-3 : Règlement graphique de La Gâtine, la zone NI
et la ferme des Épines
Échelle 1:2 000

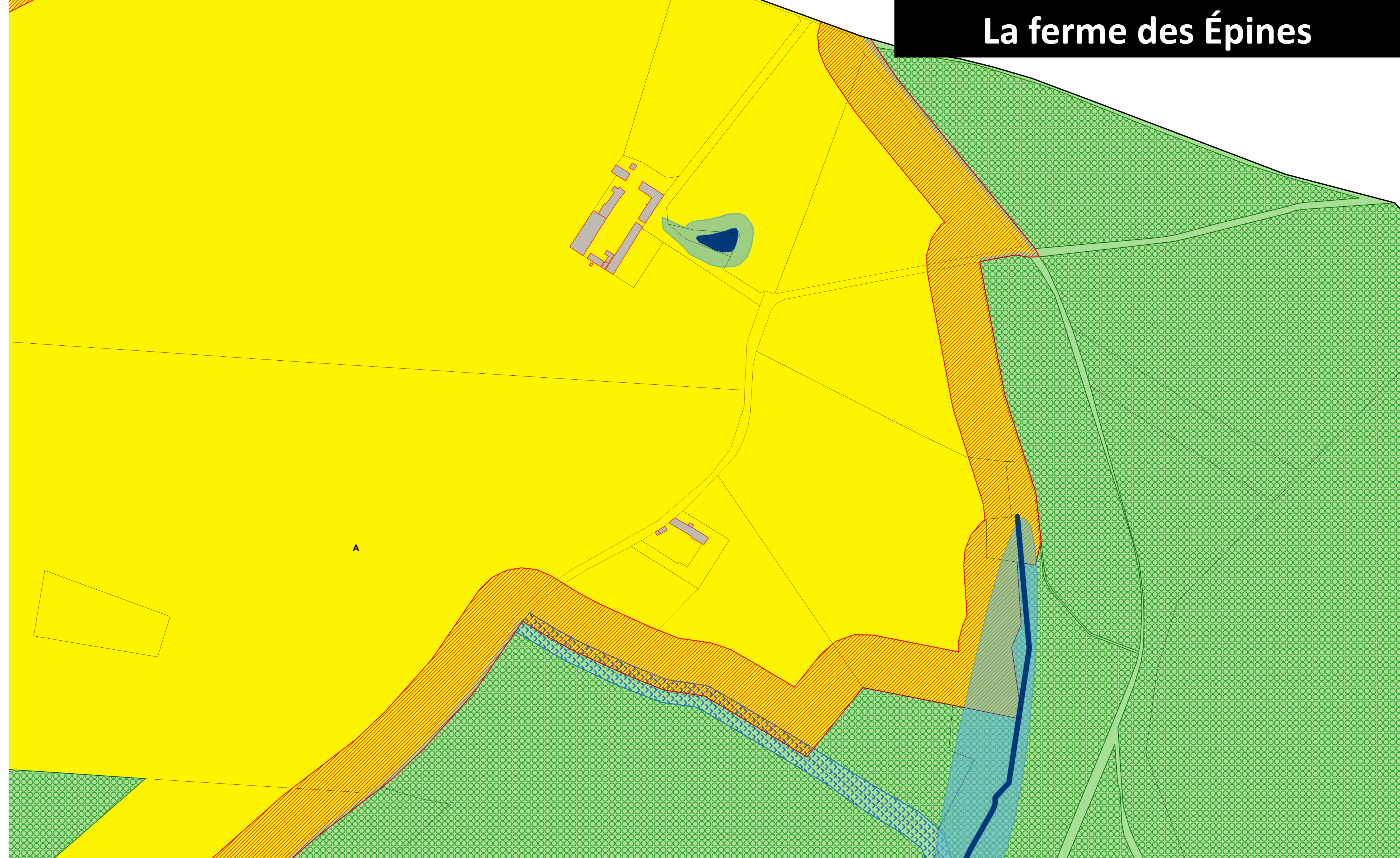
Vu pour être annexé à la délibération

Le :

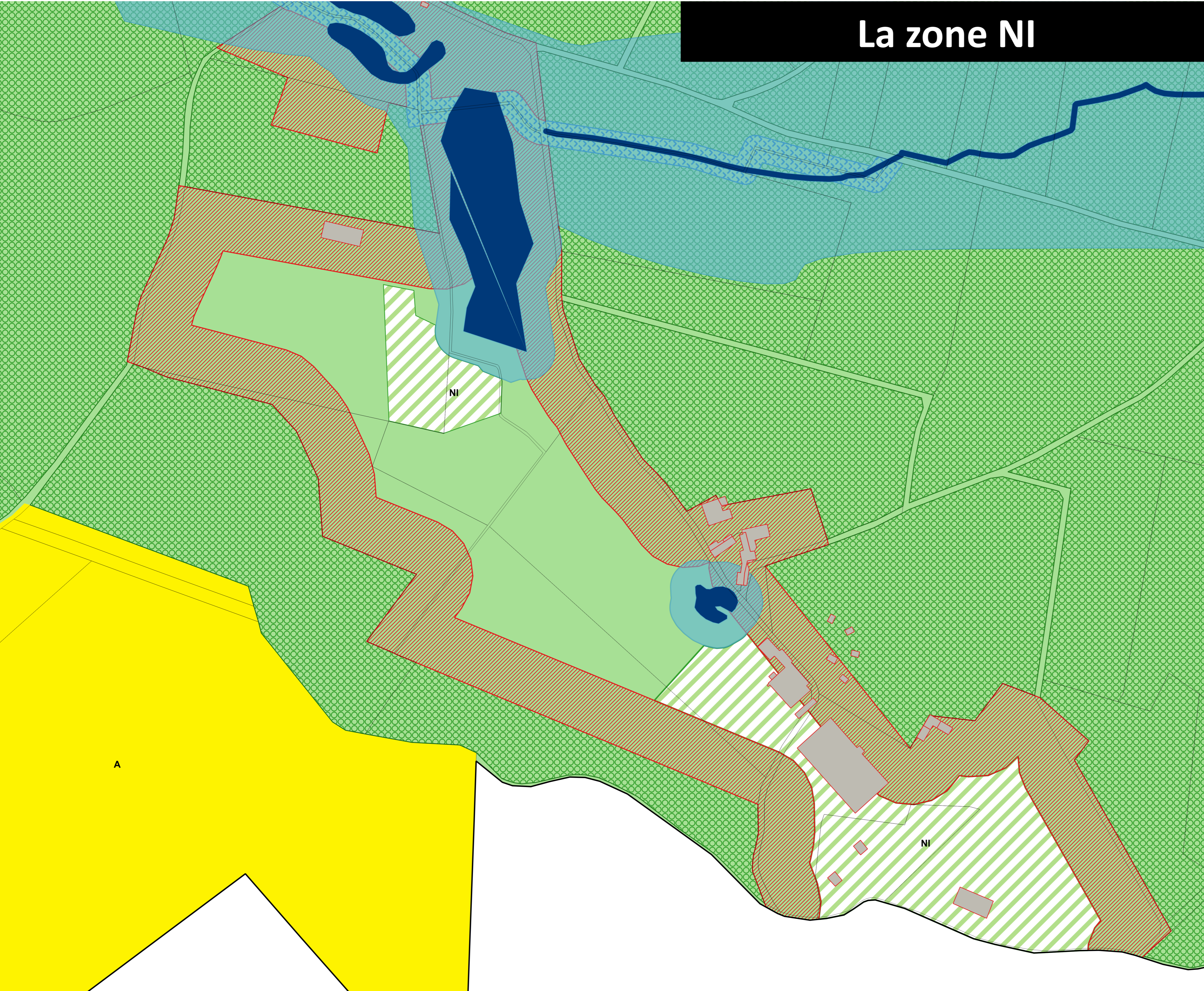
Le Maire :

- U
 - Ue
 - Uh
 - Ux
 - AU
 - 2AU
 - A
 - Ap
 - N
 - NI
 - Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1
 - Cours d'eau identifiés au titre de l'article L151-23 du CU
 - Périmètre des Orientations d'aménagement et de programmation
 - Eléments identifiés au titre de l'article L151-23 du CU
 - Bande de protection des lisières agricoles des massifs de plus de 100 hectares
 - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41
 - Sites urbains constitués
 - ★ Changement de destination
 - ★ Elements identifiés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides**
- Probabilité importante de zone humide
 - Zone humide identifiée, mais limites non vérifiées par un diagnostic de terrain
 - Zone en eaux

La ferme des Épines



La zone NI



La Gâtine

